

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 27/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 28/02/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/02/2024.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam CHARBUILLET Stéphanie, CADIOU Élodie ; LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien arrivé à 18h45 ; LE GUILLOU Grégory,

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline ; M. DUBOS Jean-Jacques donne procuration à LABEYRIE Annick ; M. PLASSART Adrien donne procuration à DIRAISON Fabien ; M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : M. DANIEL Christophe

A noter que Monsieur DIRAISON Fabien n'a pas pris part au vote des délibérations n°001-2024 à 004-2024 compris, étant arrivé à 18h45.

SOMMAIRE :

Validation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

- 001-2024 – Présentation du rapport Eau du Ponant 2023 aux actionnaires ;
- 002-2024 – Acceptation fond de concours Monts d'Arrée Communauté ;
- 003-2024 – Adhésion 2024 AMF du Finistère ;
- 004-2024 – Adhésion 2024 AMR du Finistère ;
- 005-2024 – Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2024 ;
- 006-2024 – Subvention voyage pédagogique 2024 – Collège Jean Jaurès de HUELGOAT ;
- 007-2024 – Rénovation énergétique phase 2 – demande de DETR ;
- 008-2024 – Rénovation énergétique phase 2 – demande de subvention à la Région ;
- 009-2024 – Halle Ouverte – phase 2 – demande de subvention Pacte 2030 volet 1 : programmation 2024.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

A noter que Monsieur DIRAISON Fabien n'a pas pris part à ce vote étant arrivé à 18h45.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Plouyé étant devenue actionnaire de la société Eau du Ponant, elle doit, tous les ans, étudier et valider le rapport fait aux actionnaires en conseil municipal.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires présentent un rapport écrit devant leur organe délibérant. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Pour rappel, le rapport traite uniquement les opérations réalisées en 2022 et non celles de 2023.

Bilan d'activité 2022 :

Contexte contractuel : La Société Publique Eau du Ponant est titulaire du contrat de type concession de type affermage, depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 8 ans. (Échéance au 31 décembre 2029).

Engagement vis-à-vis des tiers : Achat d'eau avec la commune de Huelgoat.

Autre convention : Convention pour la surveillance et l'entretien du service de défense extérieure contre l'incendie.

Site de production : réservoir de Kermenguy (captage) avec une capacité de production de 220 m3/j.

Une fois traitée l'eau est stockée dans le réservoir dont la capacité totale de stockage est de 150 m3.

Longueur du réseau communal : 65.3 km.

Nombre de branchements : 470.

En 2021, 201 compteurs ont été renouvelés. En 2022, 2 compteurs.

En 2022, 50 775 m3 d'eau ont été mis en distribution, 17 017 m3 d'eau ont été achetés à Huelgoat et 45 806 m3 vendus.

Le rendement du réseau est de 95.3 % pour l'année 2022.

La première année du contrat constitue l'initialisation du volume d'eau dans les compteurs. Le volume vendu est donc surestimé. Le rendement suit la même tendance.

Indice linéaire des pertes en réseau (m3/jour/km) : 0.10

En 2022, 2 fuites sur le réseau ont été réparées et 0 fuite sur branchement.

13/12/2022 : renouvellement du surpresseur air de lavage sur le site de Kermenguy.

Nombre d'abonnés total en 2022 : 470.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider, à l'unanimité des membres présents, le rapport 2023 de la société Eau du Ponant fait aux actionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

002-2024 – Demande d'acceptation du fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté

A noter que Monsieur DIRAISON Fabien n'a pas pris part à ce vote étant arrivé à 18h45.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.-5214-16 V du C.G.C.T Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n02006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,

- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Notre commune a présenté une demande auprès de Monts d'Arrée Communauté qui se présente ainsi :

Commune de Plouyé :

OBJET	Dépenses HT	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	30 967.50€	0.00€	30 967.50€	
Matériel et mobilier	2 086.20€	0.00€	2 086.20€	
Total	33 403.70€	0.00€	18 609.70€	14 434.00€

Le conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2023 a décidé de verser l'intégralité du fonds de concours sollicité, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'accepter ou non le versement de ce fonds de concours d'un montant de 14 434.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents, le fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

003-2024 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMF 29 pour l'année 2024 (Association des Maires de France, Finistère)

A noter que Monsieur DIRAISON Fabien n'a pas pris part à ce vote étant arrivé à 18h45.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires du Finistère concernant l'appel à cotisation pour la Commune de PLOUYÉ pour l'année 2024 et qui s'élève à 238.83€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de Plouyé de cette cotisation pour l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

004-2024 – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMR 29 pour l'année 2024 (Association des Maires Ruraux, Finistère)

A noter que Monsieur DIRAISON Fabien n'a pas pris part à ce vote étant arrivé à 18h45

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires Ruraux du Finistère

concernant l'appel à cotisation pour la commune de PLOUYÉ pour l'année 2024 et qui s'élève à 130.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de PLOUYÉ de cette cotisation pour l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

005-2024 – Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2024

Le Maire présente au conseil municipal le contrat annuel reconductible, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune de Plouyé.

Le précédent contrat prenait fin le 31 décembre dernier.

Le Maire rappelle au conseil que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Il faut savoir que le coût pour l'année 2024 s'élève à 863,39€ HT soit 1 036,07€ TTC (tarif appliqué pour les communes de moins de 1000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant à la reconduction du contrat avec la SAS SACPA de Quimper pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

006-2024 – Collège Jean Jaurès de HUELGOAT – demande de subvention dans le cadre d'un voyage pédagogique organisé en 2024

Le Maire présente au conseil municipal la demande formulée par le Collège Jean Jaurès de HUELGOAT qui organise cette année, trois voyages à l'étranger : Rome, Barcelone et Allemagne.

Pour le voyage de Rome, 6 élèves habitants à PLOUYÉ sont concernés, pour Barcelone, 7 élèves et pour l'Allemagne, 3 élèves. Soit un total de 16 élèves plouyéziens.

Le collège sollicite de nombreux partenaires locaux pour chercher des sources de financement et dans ce cadre, la commune de Plouyé est sollicitée pour aider financièrement ces voyages scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 12 voix pour, sachant que Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Grégory LE GUILLOU, n'ont pas pris part à ce vote puisqu'ils ont des enfants concernés par ce voyage.

- D'accorder pour l'année 2024, aux élèves habitants la commune de Plouyé une subvention de 100€ par enfant participant à l'un des trois voyages cités ci-dessus, sous réserve de produire une attestation du collège. Il est précisé que cette aide sera attribuée sur demande accompagnée d'un RIB des parents à la mairie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

007-2024 – École publique communale : rénovation énergétique phase 2 – demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Amaud Cozien

La commune souhaite lancer la phase 2 de l'opération de rénovation énergétique de son école primaire. Cette opération consistera à rénover la toiture de l'école publique.

Ce programme de rénovation de l'école communale entre dans la catégorie d'opération relevant d'une priorité n°1 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

Montant prévisionnel			137 000 €
Financier	Montant de dépenses	%	
Subvention sollicitée			
Etat - DETR	137 000 €	50,00	68 500 €
Région – « Bien Vivre partout en Bretagne »	137 000 €	20,00	27 400 €
Total des aides publiques sollicitées		70,00	95 900 €
Montant à la charge du la Commune de Plouyé		30,00	41 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2024 pour la phase 2 rénovation énergétique à hauteur de 50% (soit 68 500€).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

008-2024 – École publique communale : rénovation énergétique phase 2 – demande de subvention au titre de la Région dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne »

Rapporteur : Arnaud Cozien

La commune souhaite lancer la phase 2 de l'opération de rénovation énergétique de son école primaire. Cette opération consistera à rénover la toiture de l'école publique.

Le montant de l'opération a été estimé à 137 000€ HT. Sur la base de ce montant prévisionnel, la commune souhaite bénéficier de l'appui de la Région dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne ».

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de la Région, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

Montant prévisionnel			137 000 €
Financier	Montant de dépenses	%	
Subvention sollicitée			
Région – « Bien Vivre partout en Bretagne »	137 000 €	20,00	27 400 €
Etat - DETR	137 000 €	50,00	68 500 €
Total des aides publiques sollicitées		70,00	95 900 €
Montant à la charge du la		30,00	41 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention de la Région au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » 2024 – pour la phase 2 rénovation énergétique à hauteur de 20% (soit 27 400€).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Amaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

009-2024 – Halle Ouverte : phase 2 – Demande de subvention Pacte 2030 volet 1 – programmation 2024

Rapporteur : Amaud Cozien

La commune a relancé en 2021 le projet de transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte.

Le montant de l'opération comprenant les travaux de maîtrise d'œuvre avait été initialement évalué à 544 500€ HT. Depuis, le projet a évolué principalement par rapport au coût de la construction. À présent, le coût total de l'opération est estimé à 740 611€ HT dont 309 002€ HT dédié à la phase 2.

La commune souhaite formuler auprès du Département, une nouvelle demande de subvention pour les travaux de la phase 2 de ce projet dans le cadre du volet n°1 – programmation 2024 à hauteur de 45 000€.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services du Département, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Département 2024 volet n°1 – phase 2	309 002 €	14.563 %	45 000 €
Département 2023 volet n°2	309 002 €	5.70 %	17 585 €
Etat			
D.S.I.L. 2023	309 002 €	21.62 %	66 800 €
D.E.T.R. 2023	309 002 €	16.22 %	50 120 €
Région	309 002 €	13.95 %	43 113 €
Autres financements publics			
Agence de l'eau	309 002€	5.00 %	15 470 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			238 088 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			70 914 €

TOTAL (coût de l'opération H.T.)			309 002 €
--	--	--	-----------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département du Finistère au titre du volet n°1 du Pacte 2030 – programmation 2024 pour l'obtention d'une subvention de 8.17% des travaux (soit 45 000€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention du Département au titre du Pacte 2030 volet n°1 – programmation 2024 à hauteur de 8.17% (soit 45 000€ HT),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations

- Intervention d'un cabinet avocats (CLE Avocats de Brest) dans le cadre d'un litige avec notre ancien prestataire de téléphonie EINOVA, ainsi que pour des conseils RH. Montant des prestations : 2800€ TTC ;
- Signature d'un contrat de location pour le copieur de la mairie avec Konica Minolta pour un loyer mensuel de 222€ HT / 63 mois ;
- Intervention de l'entreprise RICHOU de Plouyé pour la coupe d'arbres au niveau de la chapelle Saint Salomon à la suite de la tempête Ciaran ainsi que derrière l'ancienne école des garçons.

Questions diverses :

Point élagage

Monsieur le Maire revient sur cette question expliquant s'être entretenu avec l'entreprise Coat Bro pour valoriser le bois coupé. Cette entreprise peut le faire mais pour le broyage, il faudrait empiler le bois à un endroit. Que cela soit fait proprement, sans terre et il faudra au préalable trouver un élagueur paysagiste aux frais de la commune pour exécuter le travail dans les normes cependant il faut avoir conscience que cette méthode obligera certainement à couper davantage que les précédentes coupes. La coupe sera plus propre et plus respectueuse mais elle sera entreprise de façon à ne pas revenir tous les 5 ans comme on peut le faire avec un lamier. Couper de gros arbres va certainement effrayer certaines personnes. Les arbres doivent vivre et faut permettre le renouvellement.

Madame Charbuillet intervient en expliquant que l'idée serait d'informer les gens sur cette action.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Coat Bro serait partante pour mettre en place une réunion publique afin d'informer les habitants sur les droits et les devoirs existants en bordure de voirie. Et également, sur l'intérêt d'une telle action.

Madame Bournigal indique qu'informer est indispensable. Certains arbres sont dangereux et la coupe est nécessaire. Avec le lamier on a tendance à fragiliser les arbres

Monsieur le Maire explique que l'entreprise n'intervient pas pour l'élagage, mais uniquement pour conseiller car elle sera limitée en temps. Et pour broyer, si on se retrouve uniquement avec du noisetier, l'opération n'aura pas d'intérêt économique pour Coat Bro.

Choix date pour le prochain budget : vendredi 5 avril 2024 à partir de 18h30 à la Maison des Associations. Première commission des finances fixées le 21 mars 2024 à partir de 17h30 et seconde commission fixée le 28 mars 2024 à partir de 17h30.

et ainsi on aura une rampe PMR de seulement 2 mètres. L'extension sera à aménager ainsi que la buanderie et le local technique.

Pour le moment, nous ne disposons pas d'un chiffrage. La CAF nous aidait, jusqu'au 31 décembre 2023, à hauteur de 7 400€ /enfant pour les travaux d'investissement. À présent, l'aide tombe à 4 400€/enfant. Nous allons donc devoir chercher d'autres subventions pour financer ce projet. Nous n'avions pas demandé la DETR en pensant que l'aide apportée par la CAF serait suffisante. Nous n'avions pas imaginé un tel désengagement de la part de l'État.

Rappeler aux associations communales de formuler leur demande de subvention pour l'année 2024.

Le Quinquis : demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée YD n°52.



Monsieur le Maire explique que le demandeur a acquis les parcelles YD n°73 et 71 et il aimerait acheter la parcelle 52 appartenant à la commune ainsi qu'un morceau du domaine public un peu plus haut. La parcelle 72 appartient également à la même famille. Comme ils sont propriétaires de l'ensemble, il n'y a, à priori, aucune objection à leur vendre ce qu'ils réclament.

Pour Monsieur Cozien, la parcelle 52 correspondrait à l'accès à la parcelle située au-dessous.

Monsieur le Maire explique que cette entrée n'est pas empruntée car il s'agit d'une zone humide. Utiliser cette entrée est impossible pour un engin agricole.

Monsieur Cozien indique que c'est le seul véritable accès pour la parcelle car sinon, l'autre moyen devrait se faire par la départementale ce qui n'est pas normal car cela n'est pas sécurisant, surtout pour le passage de tracteur. Les accès de maison par exemple, on ne peut pas les faire sur une départementale.

Madame Charbuillet indique que sur la vue aérienne, la parcelle n°52 apparaît boisée.

Monsieur le Maire propose d'écrire un courrier à la propriétaire de la parcelle du bas afin de connaître son avis sur ce point et ainsi savoir si elle s'oppose ou non à cette vente.

Madame Boronkaï souhaiterait évoquer un point supplémentaire dans le cadre des questions diverses.

Le cas d'une parcelle située à proximité du lieu-dit « Kerpark » :

Madame Boronkaï explique qu'en direction de Kerbiquet, durant plus d'une semaine, une personne a déraciné de nombreux plants. Après en avoir discuté avec Monsieur Jean Guichoux auteur d'un livre sur Plouyé, qui était horrifié car il s'agirait d'une parcelle recensée par l'INRAP (Institut national de recherches généalogiques préventives). Il s'agirait d'une motte féodale et elle devrait être fouillée avant de donner la permission d'effectuer des travaux dessus. Elle précise que plusieurs mottes féodales ont été recensées sur notre commune et d'ailleurs, une des mottes se trouve justement au lieu-dit Le Quinquis. On peut y voir un monticule. Celle-ci a été fouillée mais pas, en revanche, celle située aux environs de Kerpark. Le problème c'est que des travaux y sont en cours.

Monsieur le Maire se dit surpris. Il n'avait pas connaissance de cela.

Madame Boronkaï pensait que la mairie avait donné un accord pour autoriser ces travaux ce que Monsieur le Maire réfute. Il précise qu'il a toujours connu cette parcelle comme étant une carrière et qu'elle appartient au GFA de Kerjean. Il indique d'ailleurs que sur cette parcelle on retrouve un pylone RTE et s'étonne que l'on puisse mettre un pylone sur une motte féodale.

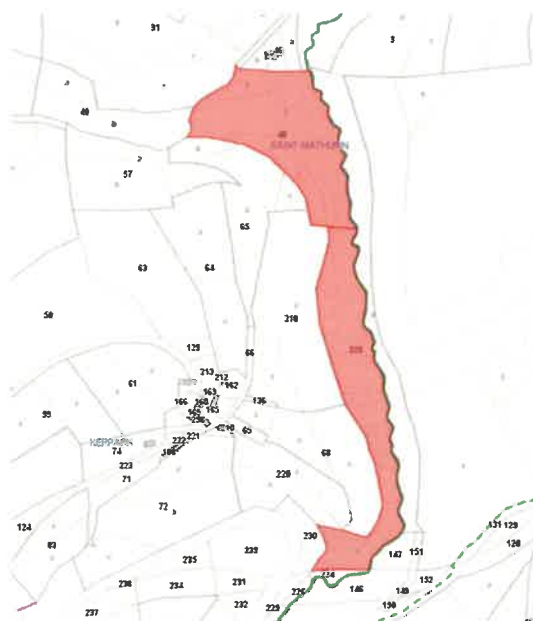
Selon Madame Boronkaï, il serait question d'y construire un parking pour engins. Monsieur le Maire n'en a pas connaissance.

Madame Boronkaï poursuit en expliquant que durant la semaine de travaux, il y avait une boue importante sur la route, pas de nettoyage entraînant de gros problème de sécurité. Elle précise que tout ce qui se trouve sous la terre ne nous appartient pas mais appartient à l'État français. On ne doit donc prendre des précautions. Il faudrait se renseigner sur la question.

Monsieur le Maire soutient qu'il a toujours connu cette parcelle comme une carrière. Il aimerait savoir où il pourrait trouver des informations qui lui préciseraient qu'il s'agit bien d'une motte féodale.

Madame Boronkaï indique à nouveau le site de l'INRAP.

Courrier de Monsieur Haguet adressé aux élus.



Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Haguet, ici présent, a adressé à l'ensemble du conseil, un courrier pour expliquer qu'il serait intéressé par des terrains appartenant à la commune pour y faire pâturer ses bêtes. Il s'agit des parcelles cadastrées ZX n°48 et 225 situées à proximité de la chapelle Saint Mathurin. Il s'agit de parcelles boisées.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Haguet qui explique que ces deux parcelles longent le ruisseau du Moulin Neuf et se trouvent à proximité de ses propres prairies. Il précise que sa ferme est engagée en bio. Il explique n'avoir jamais vu ces parcelles entretenues et qu'il pourrait les valoriser en assurant l'entretien par des animaux pâturant les prairies humides. La partie nord proche de la chapelle commence à être bien boisée mais la parcelle plus en longueur et plus ouverte pourrait être entretenue par le biais d'un pâturage. Il indique avoir rencontré des chargés de mission de l'EPAGA qui ont effectué une visite sur le terrain. Il en ressort que ces parcelles présentent un intérêt réel en matière de biodiversité et son troupeau bovin serait l'idéal pour les entretenir tout en respectant le milieu. L'entretien permettrait de garder la zone humide ouverte (c'est-à-dire dans le sens qu'elle ne se reboise pas) afin qu'elle joue réellement son rôle de zone tampon.

En assurant l'entretien de ces deux parcelles, elles pourraient passer en agriculture biologique. Ces zones humides sont très intéressantes pour faire pâturer les animaux surtout en période estivale très sèche.

Aussi Monsieur Haguet sollicite le conseil municipal afin d'obtenir un accord pour l'utilisation de ces parcelles. Un accord qui pourrait prendre la forme de bail par exemple. Si le projet de circuit de randonnée évoqué en commission patrimoine passe toujours par ces parcelles-là, leur entretien serait certainement très intéressant.

Monsieur le Maire fait un aparté en expliquant que les organisateurs des Roch des Monts d'Arrées souhaiteraient passer dans ce chemin en septembre prochain or à la suite de la tempête Ciaran de nombreux arbres sont tombés aussi ils proposeront d'organiser avec la commission du patrimoine une journée de débroussaillage et coupe de bois et également de proposer des chemins de gravelles même si cela reste compliqué au niveau de l'A.F.A.F.A.F. de Plouyé. Monsieur le Maire a conseillé de les réaliser sur des chemins qui existent déjà comme le GR ou encore le circuit des passerelles. Le but étant de traverser Plouyé pour rejoindre d'autres communes en passant uniquement par des circuits de randonnées.

Pour en revenir à la demande de Monsieur Haguet, Monsieur le Maire fait part de son scepticisme. Par le passé, des parcelles communales ont déjà été prêtées à titre gracieux pour des chevaux notamment, cela s'est toujours mal passé.

Pour les parcelles en question, comme il s'agit de bois on ne peut pas proposer de loyer et pour l'autorisation d'exploiter, cela ne sera pas possible non plus car on ne peut pas exploiter un bois.

Monsieur Haguet indique que les parcelles sont considérées comme friches.

Pour Madame Boronkaï, il s'agirait d'un échange de bons procédés. L'entretien d'un lieu patrimonial pour la commune tout en arrangeant un exploitant agricole qui est volontaire.

Pour Madame Charbuillet il y a une différence entre un particulier qui demande à mettre des chevaux dans un champ et un professionnel. Après rien n'empêche de mettre des clauses. Un contrat se négocie. Déjà des engins pour entretenir cela ne serait pas possible. On ne peut y faire du foin.

Monsieur le Maire explique que le simple fait de clôturer représentera énormément de travail.

Madame Charbuillet poursuit en indiquant que si la commune a toujours le projet de mettre en place ces chemins de randonnées, le pâturage permettrait de valoriser ces terres.

Pour Monsieur Cozien si nous partons sur le projet de créer un chemin de valorisation de la zone humide si nous n'entretenons pas cette zone humide il n'y aura pas de chemin car la zone sera impossible d'accès. Comme nous ne disposons déjà que de peu de points d'attrait cette solution pourrait être un atout.

Monsieur Haguet aimerait engager ces parcelles en pâturage tardif afin de permettre à la faune et à la flore de réaliser son cycle.

Selon Monsieur le Maire, pour engager ces parcelles en MAE une autorisation d'exploiter est obligatoire et pour la demander, la commune serait dans l'obligation de faire un bail or, c'est justement ce point qui le bloque. La commune dispose de nombreuses parcelles communales et si elle commence à le faire, d'autres personnes pourraient également être intéressées.

Madame Charbuillet explique que l'idée serait d'en discuter au cas par cas en conseil. Si d'autres personnes le demandent, il faut qu'elles puissent apporter également un projet qui tienne la route. Et si cela est cohérent avec l'éthique de la commune alors pourquoi pas. La commune reste en droit de refuser également.

Monsieur Haguet explique que l'on peut également mettre à disposition un terrain pour une durée donnée mais en contrepartie la clôture doit être posée par le propriétaire. Son entretien doit également être assuré par le propriétaire. L'accessibilité du terrain pour les animaux est également à la charge du propriétaire. Mais cela peut être une solution à envisager. Il ne reste qu'à trouver la formule qui conviendrait à la collectivité.

Un bail au bout de 9 ans, ne peut pas être récupéré sans faire une proposition de vente et c'est un problème. Aujourd'hui, ce terrain ne coûte rien et ne rapporte rien à la commune.

Monsieur Cozien poursuit en indiquant qu'il pourrait justement rapporter à la commune en menant jusqu'à la chapelle Saint Mathurin car cela la valoriserait. Pour le moment sur Plouyé, les gens ne viennent pas car il n'y a rien à visiter.

Pour Monsieur le Maire si le mettre à disposition équivaut à ce que la commune fournisse et mette en place la clôture, financièrement, la charge serait trop lourde.

Monsieur Cozien souhaite qu'une demande de financement soit formulée auprès de Natura 2000 pour une prise en charge de ces frais qui pourrait aller jusqu'à 80% vu que l'EPAGA a un projet dans le secteur.

Monsieur le Maire indique que si c'est une location, il faudra nécessairement mettre en place un loyer et on sera coincé au bout de 9 ans et s'il y a MAE, il y aura de la PAC de toucher obligatoirement. La solution serait de mettre à disposition le terrain mais sous condition que la clôture soit posée et fournie par Monsieur Haguet. Mais l'élément

pervers c'est qu'il aura de la PAC perçue sur ces parcelles. Si une autorisation d'exploitée est demandée il faudra un bail donc on tourne en rond...

Monsieur Haguet n'est pas intéressé par une simple mise à disposition s'il ne peut demander une autorisation d'exploiter car le coût de la clôture serait trop excessif pour lui sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire rejoint la solution avancée par Monsieur Cozien qui serait donc de consulter l'EPAGA pour lui proposer le financement de la clôture.

Pour Monsieur Diraison, si l'EPAGA aide financière ce projet, ils effectueront certainement des contrôles sur ces parcelles dans le futur.

Pour Madame Bournigal la question ne se pose pas puisque ces parcelles actuellement sont jugées inutiles car non exploitées. Elles n'ont aucune utilité pour un agriculteur. Elles rendent simplement service à une personne qui possède des bêtes.

À titre indicatif la MAE serait de 200€ l'hectare par an. En PAC c'est 300 à 350€ actuellement l'hectare mais comme les parcelles sont boisées il sera difficile d'appliquer en PAC dans le cas présent.

Pour Monsieur Cozien, dans le cadre d'un projet de valorisation les frais peuvent être pris à hauteur de 80% de la dépense.

Monsieur le Maire en prend note.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Christophe DANIEL

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU